



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

1er mai et muguet en période de crise sanitaire

Question écrite n° 29079

Texte de la question

Mme Sophie Mette attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation sur la question de la vente du muguet le 1er mai en période de crise sanitaire liée à l'épidémie du covid-19. Les producteurs de muguet ont commencé à cueillir les nombreux brins de muguet dans le but de les commercialiser le 1er mai. Cette activité horticole est importante dans la Gironde puisque celle-ci produit près de 20 % du muguet vendu en France (le reste de la production étant issu du pays nantais). Tous les producteurs s'organisent pour respecter les règles sanitaires, les gestes barrière et la distanciation sociale pour protéger le personnel. Malheureusement, ils sont dans l'expectative quant à la vente de leur production. Certes les grandes surfaces pourront prendre une partie des ventes, mais qu'en est-il des producteurs qui passent par les fleuristes locaux, dont aucune commande n'a pu être passée du fait de la méconnaissance de leur date de réouverture ? Le muguet n'est certes pas un bien de première nécessité mais il représente tant pour les citoyens français. Et actuellement, un peu de poésie et de douceur dans les maisons et les cœurs est une réelle nécessité. Les conséquences, si les brins de muguet ne sont pas ramassés, sont véritablement dramatiques. Combien de producteurs devraient cesser leur activité ? Or le secteur de l'horticulture est déjà amplement impacté économiquement. Les producteurs girondins se demandent si l'État ne pourrait pas autoriser l'ouverture des fleuristes, exceptionnellement, pour le 1er mai, en mettant en place des mesures barrière et de distanciation sociale afin de pouvoir écouler les millions de brins de muguet prêts à être vendus. Elle souhaite connaître sa position sur le sujet.

Texte de la réponse

Pour faire face à l'épidémie de covid-19, le Gouvernement a adopté, durant le confinement et dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, des dispositions de limitation de circulation du public et d'accès à certains établissements de vente, pour des motifs sanitaires. Ce contexte a engendré pour l'ensemble de la filière horticole, de la fleuristerie et du paysage, des impacts économiques majeurs sur la production, la vente, les prestations des entreprises du paysage, la logistique et la gestion de personnels. La filière horticole réalise la majeure partie de son chiffre d'affaires annuel lors de la période printanière (en ornemental comme en maraîchage) et est ainsi confrontée à de fortes difficultés conjoncturelles. Certaines activités de cette filière ont été à l'arrêt. Des produits ont été détruits car non ré-orientables. Les acteurs de la filière se sont mobilisés notamment en développant de nouveaux modes de commercialisation via des solutions de livraisons, de drive, ou en direct, permettant, tout en respectant les mesures sanitaires, de limiter les pertes. La réouverture des jardinerie le 6 avril 2020 puis le déconfinement à compter du 11 mai 2020 ont permis de rouvrir les débouchés des producteurs. Dans cette période de crise liée au covid-19 le Gouvernement est resté aux côtés de tous les chefs d'entreprise et salariés. Les entreprises impactées économiquement ont pu bénéficier de toutes les mesures de soutien du Gouvernement (chômage partiel, prêts garantis par l'État, reports des créances fiscales et sociales). En complément, des exonérations de cotisations sociales sont possibles sous conditions, en faveur des entreprises les plus impactées de la filière. Par ailleurs, s'agissant de la cotisation foncière des entreprises (CFE), le Gouvernement a mis en place des mesures destinées à des secteurs dont l'activité est circonscrite à

l'hôtellerie, la restauration, le tourisme, l'événementiel, le sport, la culture et le transport aérien. Néanmoins, si le périmètre de ces mesures n'inclut pas les entreprises de l'horticulture, de la fleuristerie et du paysage, ces dernières, au même titre que toutes les autres entreprises, ont été exceptionnellement autorisées à anticiper, dès l'acompte de CFE de juin 2020, l'effet du plafonnement de la contribution économique territoriale en fonction de la valeur ajoutée. Elles ont pu en effet amputer l'acompte de 50 % de la CFE de juin 2020 du montant dont elles estiment pouvoir bénéficier in fine au titre de ce plafonnement. Le ministère de l'agriculture et de l'alimentation a apporté, en juin 2020, un soutien financier à la campagne de communication portée par l'interprofession Val'hor pour promouvoir les produits et les savoir-faire des entreprises de cette filière, des producteurs, auprès des consommateurs et relancer l'activité. En complément des dispositifs transversaux, pour venir en aide aux producteurs de l'horticulture et des pépinières impactés, un soutien financier par une aide d'État spécifique à cette filière a été annoncé par le Gouvernement. Les modalités de mise en œuvre du dispositif d'aide sont en cours d'élaboration avec les représentants des professionnels. L'ensemble du Gouvernement, dont le ministère de l'agriculture et de l'alimentation, reste pleinement mobilisé pour suivre l'évolution de la situation de toutes les filières agricoles et apporter les solutions appropriées le plus rapidement possible. La propagation du covid-19 place le monde entier dans une situation inédite avec un triple défi, sanitaire, économique et social, auquel il convient de faire face collectivement.

Données clés

Auteur : [Mme Sophie Mette](#)

Circonscription : Gironde (9^e circonscription) - Mouvement Démocrate et apparentés

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 29079

Rubrique : Agriculture

Ministère interrogé : [Agriculture et alimentation](#)

Ministère attributaire : [Agriculture et alimentation](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [5 mai 2020](#), page 3164

Réponse publiée au JO le : [27 octobre 2020](#), page 7461